

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 janvier 2026,

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, LE GONIDEC Julie, LE PIVER Alan, LIBOUBAN Nicolas, BOBO Jeanne

Procurations : PERON Samuel à LE MEUR Daniel
LE GONIDEC Jérémy à LE PIVER Alan
LE COLZEER Magalie à Mme LE GRAET Karine

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13

Secrétaire de séance :

Madame le Maire demande aux élus de rajouter un point à l'ordre du jour : Demande de subvention au titre du Contrat de territoire 2022-2027 : Isolation salle de classe École. Les membres du conseil municipal à l'unanimité décide de rajouter ce point à l'ordre du jour et de délibérer.

2026-01-01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025.

2026-01-02- DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions déposées en mairie par les associations. Il est précisé que la commune délivre une subvention à destination des jeunes d'Yvias (-20 ans) pour les associations sportives et ne délivre la subvention à condition que le bilan financier soit fourni.

Nom	Adhérents	Proposition Subv 2026	Subv 2026
Associations d'Yvias			
Club du Leff		230,00 €	230,00 €
Société de chasse		230,00 €	230,00 €
Comité de Jumelage		230,00 €	230,00 €
Anciens combattants		230,00 €	230,00 €
Amicale laïque RPI		230,00 €	230,00 €
Troupe Théâtrale Yvias		230,00 €	230,00 €
Bois et Correc		230,00 €	230,00 €
FC90 Yvias		230,00 €	230,00 €
Sous-Total		1 840,00 €	1 840,00 €
Associations sportives canton			
CSAL Paimpol Hand	7	70,00 €	70,00 €
Cirque en flotte	9	85,00 €	85,00 €
Rugby Paimpol	4	40,00 €	40,00 €
Twirling Les Alizées	3	30,00 €	30,00 €
Stade Paimpolais	4	35,00 €	35,00 €
Goelo Judo	2	15,00 €	15,00 €
Club Natation Paimpol	4	35,00 €	35,00 €
Entente Cycliste de Paimpol	4	40,00 €	40,00 €
Les Sternes de Ploubaz	2	20,00 €	20,00 €
Sous-Total		380,00 €	380,00 €
Associations Sociales			
Donneurs de Sang du Goelo		100,00 €	100,00 €
Ligue contre le cancer		100,00 €	100,00 €
France Adot22		100,00 €	100,00 €
FAVEC22 (conjointes survivants survivants et parents d'orphelins)		50,00 €	50,00 €
Sous-Total		350,00 €	350,00 €
Association sécurité			
Protection civile		100,00	100,00 €
Sous-Total		100,00	100,00 €
Association			
Comice agricole		100,00	100,00 €
Sous-Total		100,00	100,00 €
Total		2 770,00 €	2 770,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une somme de 2770,00 € entre les associations présentées ci-dessus (pour les Yviasais de – de 20 ans).

2026-01-03- CHOIX DES ENTREPRISES : ISOLATION SALLE DE CLASSE ÉCOLE,

Mme le Maire informe les élus que suite à l'installation d'un algeco qui a été rajouté à l'école, l'isolation de la classe est problématique lors de fortes chaleurs et de basses températures. Afin de continuer sa démarche énergétique et surtout pour le bien des élèves, il est proposé de procéder à l'isolation extérieur de l'algeco existant .

3 entreprises ont été sollicitées :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
LG RENOVATION	16 078,10 €	19 293,72 €
ISO STYLE	17 802,00 €	21 362,40 €
MALESKA RENOVATION	Infructueux	

Suite à la commission travaux réunie le 19 janvier dernier, il a été proposé de retenir l'entreprise LG RENOVATION pour un montant de 19 293,72 € T.T.C

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident de retenir l'entreprise LG RENOVATION pour un montant de 16 079,10 € H.T. soit 19 293,72 €

2026-01-04 ADOPTION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION,

Conformément à l'article L-2224-17-1 du CGCT, Le Président de la Communauté d'agglomération a présenté au conseil communautaire et aux conseils municipaux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

Ce rapport qui retrace les aspects techniques et financiers du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2024, doit être présenté au sein du conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

2026-01-05- RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 06 mai 1995, le Maire, lorsque la Commune a transféré la compétence, est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le code Général des collectivités Territoriales a été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport doit être présenté au sein du conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024.

2026-01-06- RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport unique est présenté pour la compétence assainissement collectif pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Guingamp – Paimpol. A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, ce rapport détaille le fonctionnement et la performance du service d'assainissement collectif. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Tarifs 2020 : 325,16 euros TTC pour 120 m³

Tarifs 2021 : 339,52 euros pour 120 m³

Tarifs 2022 : 350,99 euros pour 120 m³

Tarifs 2023 : 361, 11 euros pour 120 m³

Tarifs 2024 : 436,22 euros pour 120 m³

Tarifs 2025 : 431,21 € pour 120 m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

2026-01-07- ADOPTION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport 2024 sur le prix et la Qualité de l'eau potable transmis par le Guingamp Paimpol Agglomération (secteur Paimpol Goelo).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité du rapport sur le prix et la Qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

2026-01-08-ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2024 – GUINGAMP PAIMPOL MOBILITÉ,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapports d'activités 2024 de la DSP ligne 24 par transdev GPA et de la DSP mobilité par trandev GPA transmis par le Guingamp Paimpol Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité du rapport d'activité 2024 de la DSP ligne 24 par transdev GPA et du rapport d'activité 2024 de la DSP mobilité par trandev GPA.

2026-01-09- PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES EMPLOYEURS AUX GARANTIES PRÉVOYANCE/SANTÉ

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que le 03 février 2023, les membres avaient délibéré pour une participation sociale complémentaire auprès du agents titulaire.

Depuis le 1er janvier 2025, la participation minimum des collectivités a été fixée à 7 €.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-10 et L. 827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Des mesures inscrites dans l'ordonnance n°2021-75 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le décret n°2022-581 « précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimal obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance ».

Ces mesures ont vocation à minima :

- ***en matière de prévoyance le 1er janvier 2025*** : la participation mensuelle des collectivité territoriales et leurs établissements public au financement, pour chaque agent ne pourra être inférieure à 7 € pour des garanties minimales définies réglementairement,

- ***en matière de santé au 1er janvier 2026*** : la participation mensuelle des collectivités territoriales et leurs établissements public au financement , pour chaque agent ne pourra être inférieure à 15 € pour des garanties minimales définies réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité de fixer à 15 € le niveau de participation financière de la collectivité par agent, par mois, à la couverture de la cotisation santé et prévoyance assurée par chaque agent qui aura adhéré à un contrat santé auprès d'un **prestataire labellisé**.

2026-01-10-RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :
Le projet d'éclairage public concernant la Rénovation EP du Terrain de football présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 600,00 € T.T.C.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 11 194,45 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

2026-01-11- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027 : ÉCLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL,

Madame le Maire, informe que suite aux travaux de rénovation des éclairage public du terrain des sports, une subvention au titre du contrat de territoire peut être attribuée dans la thématique de la transition écologique et énergétique.

La commune peut solliciter une subvention maximum à hauteur de 70% du projet HT.

Le plan de financement pourrait être défini comme ci-dessous :

	Montant du projet	Subvention sollicité %
Contrat de territoire	2 491,00 €	13,39%
SDE	7 405,55 €	39,81%
Autofinancement	8 703,45 €	46,79%
Total	18 600,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2026 à hauteur de 13,39% du projet,
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Madame le Maire à supporter toutes modifications du plan de financement.

2026-01-12- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FIFA - SDE22 : RENOVATION EP « TERRAIN DE FOOTBALL »,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au projet de rénovation de l'éclairage public du terrain de football, le coût de l'opération était estimé à 18 600,00 € TTC. Suite à la participation du SDE la dépense devrait s'élever à 11 194,45 €. Une demande de subvention peut être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une subvention de 3000,00 € auprès de la Fédération Française de Football.

2026-01-13- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027 : ISOLATION SALLE DE CLASSE ÉCOLE,

Les élus ont décidé de retenir l'entreprise LG RENOVATION pour procéder à l'isolation de l'algeco à l'école.

Mme le Maire propose de solliciter 9500,00 € au titre du contrat de territoire dans le cadre d'économie d'énergie.

La commune peut solliciter une subvention maximum à hauteur de 70% du projet HT.

Le plan de financement pourrait être défini comme ci-dessous :

	Montant du projet	Subvention sollicité %
Contrat de territoire	9 500,00 €	59,09%
Autofinancement	6 578,10 €	40,91%
Total (LG rénovation)	16 078,10 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 9 500,00 € dans le cadre du Contrat de Territoire 2026,
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Madame le Maire à supporter toutes modifications du plan de financement.

2026-01-14- INFORMATIONS DIVERSES

-Suite à l'arrêt de Emmanuelle DURAND du 21 au 29 janvier 2026, Catherine EON adjointe aux affaires scolaires et sociales l'a remplacer sur le temps cantine et garderie.

-Madame Joubert de l'Éducation Nationale a fait une visite à l'école ce jour (mandatée par l'éducation, nationale).

La séance est levée à 20h45